

Délibération n° 085

Objet: Avis du Syndicat mixte/SCOTERS portant sur le POS de la commune d'Odratzheim

*Le Comité syndical
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,*

Vu la saisine de la commune d'Odratzheim du 13 juillet 2006, et conformément à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de la commission « SCOTERS/PLU » réunie le 18 septembre 2006 ;

Émet un avis favorable sur le projet de révision du POS de la commune d'Odratzheim.

*Adopté par le Comité syndical
en date du 21 septembre 2006*